



Ordonnance sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois

Formulaire de déclaration

NOM :	DE BROUWER
PRÉNOM :	MAËLLE
NUMÉRO NATIONAL :	[REDACTED]
ADRESSE :	[REDACTED]

Table des matières

1 Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération).....	2
2 Rémunérations et avantages de toute nature qui découlent des mandats visés aux tirets 1er à 5 et 7 de l'article 3, § 1er, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6ème tiret de l'article 3, § 1er, alinéa 2...	3
3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)	4
4 Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5ème tiret de l'article 3, § 1er, et les rémunérations perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b) pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration	5

2. Rémunérations et avantages de toute nature² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2⁴

<p>REMUNERATIONS :</p> <p>Echevine vice-présidente (Fonité) Administratrice (Vivaqua)</p>	<p>MONTANTS :</p> <p>94.729,43 € (brut) 0€ 1.214,02€</p>
<p>AVANTAGES DE TOUTE NATURE :</p> <p>forfait abonnement GSM Parcours STIB-De Lijn -TEC Bruxelles</p>	<p>MONTANTS :</p> <p>75€/mois (900€/an) 499€/an</p>
<p>FRAIS DE REPRESENTATION :</p> <p>0</p>	<p>MONTANTS :</p> <p>0</p>

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ :

/

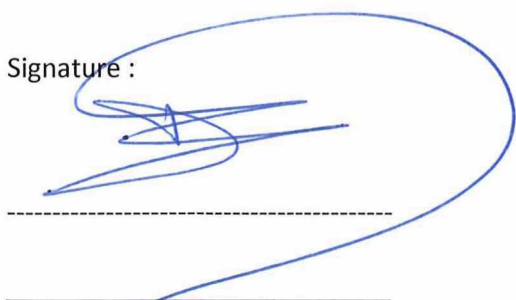
4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}⁵, et les rémunérations⁶ perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littera b)⁷ pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration⁸

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret :	MONTANTS :
/	
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS littera b) :	MONTANTS :
/	

Fait à Melle le 05/09/23

Nombre d'annexes : 2

Signature :



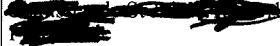

⁵ Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

⁶ Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de Revenus.

⁷ Autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

⁸ Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;
- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

Rémunérations (281.10)- Revenus 2022		24-02-2023
1 Numéro de suite 409	2 Date de l'entrée Date de la sortie	
3. Débitéur des revenus :		
COMMUNE D'UCCLE RUE DE STALLE 77 1180 BRUXELLES 00000 N° d'entreprise (BCE) 0207 368 875		
4.	Expéditeur . Commune d'Uccle Place Jean Vander Elst 29 1180 UCCLÉ 0207 368 875	Bénéficiaire DE BROUWER MAELLE 
5 Numéro national  Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance 11/01/1993 Lieu de naissance Uccle		
6 RÉMUNÉRATIONS (autres que visées sous 10, 11a et 12a)		
a) Rémunérations		94 729,73
b) Avantages de toute nature Nature .		
c) Timbres fidélité		0,00
d) Options sur actions		
Montant (actions attribuées en 2022)		0,00
Montant (actions attribuées de 1999 à 2021)		0,00
Pourcentage(s) %		
e) Allocations de chômage temporaire directement remboursées à l'ONEM		
A TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e)	250	94 729,73
7 Revenus taxables distinctement		
a) Pécule de vacances anticipé (autres que ceux visés sous 11b et 12b)	251	0,00
b) Arrérés (autres que visés sous 9b, 11c et 12c)	252	0,00
c) Indemnités de dédit (autres que visés sous 11d et 12d) et indemnités de reclassement	308	0,00
d) Rémunération du mois de décembre (Autorité publique)		
1° ordinaires (autres que visées sous 2°)	247	0,00
8 Timbres intempéries (travailleurs du secteur de la construction CP 124)	271	0,00
9 Avantages non récurrents liés aux résultats		
a) Avantages	242	0,00
b) Arrérés	243	0,00
10 Imposable au taux de 33% .		
Travailleur occasionnel dans le secteur Horeca		
Travailleur pensionné dans le secteur des soins		
Total (2 132+2 178)	263	
11 Rémunérations obtenues par des sportifs dans le cadre de leurs activités sportives		
a) Rémunérations .	273	0,00
b) Pécule de vacances anticipé	274	0,00
c) Arrérés	275	0,00
d) Indemnités de dédit .	276	0,00



12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé	278	0,00
	c) Arriérés	279	0,00
	d) Indemnités de dédit	280	0,00
13	PC Privé Montant de l'intervention de l'employeur	240	0,00
14	Intervention dans les frais de déplacement		
	a) Transport public en commun		0,00
	b) Transport collectif organisé		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition		pas d'application
	c) Autre moyen de transport		0,00
	Total	254	0,00
15	Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire »	267	0,00
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engagement de pension	283	0,00
	Caisse ou société		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés	387	0,00
	Caisse		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	335	0,00
	Nombre d'heures :	336	
	2° Arriérés	337	0,00
	Nombre d'heures :	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	395	0,00
	Nombre d'heures	396	
	2° Arriérés	397	
	Nombre d'heures	398	
18	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total (2 118+2 176)	305	
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures	317	0,00
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81%	233	0,00
	Nombre d'heures . 0,00		
	- 57,75%	234	0,00
	Nombre d'heures 0,00		

12	Rémunérations obtenues par des arbitres de compétitions sportives pour leurs prestations arbitrales, ou par des formateurs, des entraîneurs et des accompagnateurs pour leur activité au profit de sportifs		
	a) Rémunérations	277	0,00
	b) Pécule de vacances anticipé	278	0,00
	c) Arriérés .	279	0,00
	d) Indemnités de dédit .	280	0,00
13	PC Privé Montant de l'intervention de l'employeur .	240	0,00
14	Intervention dans les frais de déplacement		
	a) Transport public en commun		0,00
	b) Transport collectif organisé		0,00
	Convention individuelle tenue à disposition pas d'application		
	c) Autre moyen de transport		0,00
	Total	254	0,00
15	Fonds d'Impulsion		
	Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone « prioritaire » .	267	0,00
16	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) Cotisations et primes normales	285	0,00
	b) Continuation individuelle d'un engagement de pension	283	0,00
	Caisse ou société		
	c) Cotisations et primes de pension libre complémentaire pour les travailleurs salariés salariés	387	0,00
	Caisse		
17	Rémunérations pour heures supplémentaires dans l'horeca qui entrent en ligne de compte pour l'exonération		
	a) auprès d'employeurs qui n'utilisent pas le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	335	0,00
	Nombre d'heures .	336	
	2° Arriérés	337	0,00
	Nombre d'heures	338	
	b) auprès d'employeurs qui utilisent le système de caisse enregistreuse		
	1° Rémunération ordinaires	395	0,00
	Nombre d'heures	396	
	2° Arriérés .	397	
	Nombre d'heures	398	
18	Heures supplémentaires qui donnent droit à un sursalaire (à partir du 01/07/2005)		
	a) Nombre total d'heures supplémentaires effectivement prestées		
	1) qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures		
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu' à 180 heures (Construction avec système d'enregistrement)		
	Total (2.118+2 176)	305	
	qui entrent en ligne de compte pour la limite jusqu'à 360 heures	317	0,00
	b) Base de calcul du sursalaire relatif aux heures supplémentaires donnant droit à une réduction de		
	- 66,81% .	233	0,00
	Nombre d'heures 0,00		
	- 57,75%	234	0,00
	Nombre d'heures 0,00		

19	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires ou heures supplémentaires nettes dans le secteur public		
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	Rémunérations	378	
2)	Heures supplémentaires prestées et payées en 2022	379	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2021 dans le secteur public		
	Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 01 2021 et le 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 07 2021 et le 31 12 2021 dans le cadre de la relance		
	TOTAL	310	0,00
	Heures supplémentaires		
	prestées du 01 01 2021 au 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou dans le secteur public et payées en 2022		
	prestées du 01 07 2021 au 31 12 2021 inclus dans le cadre du plan de la relance et payées en 2022		
	TOTAL	311	
	Heures supplémentaires volontaires prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux ou des heures supplémentaires nettes prestées en 2020 dans le secteur public		
	rémunération	306	
2)	heures supplémentaires prestées en 2020 mais payées en 2022	307	
20.	Précompte professionnel		
a)	basé sur les revenus reçus de l'employeur		39 847,96
b)	basé sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		0,00
	Total	286	39 847,96
21	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	287	731,28
22	Personnel statutaire du secteur public qui n'est pas sous contrat de travail	290	NON
23	Bonus à l'emploi .	284	0,00
24.	Renseignements divers		
a)	Déplacements par cycle ou par speed-pedelec		
	Km 0		
	Indemnité totale		0,00
b)	Dépenses propres à l'employeur		
	- Indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	- Indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		900,00
	- Indemnités sur base de justificatifs		
	- Mention INDEMNITÉ DE MOBILITÉ montant total payé ou attribué (la partie taxable doit être ajoutée au Total rémunérations)		0,00
c)	Pourboires		
	- Code 00		0,00
	- Forfait Séc Soc		
	Pourboires montant		0,00
d)	Travailleurs frontaliers Nombre de jours de sortie de zone frontalière 0		
e)	Revenus exonérés perçus en exécution d'un contrat de travail flexi-job		
f)	Prime bénéficiaire		
g)	Budget de mobilité montant total		0,00
h)	Convention de premier emploi supplément compensatoire		
i)	Pompier volontaire et agent volontaire de la Protection civile allocations payées		
j)	Job d'étudiant		
	- montant total de toutes les rémunérations payées dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiant		0,00
	- rémunérations spécifiques payées en 2022 pour les prestations effectuées en 2022 et/ou des premier au troisième trimestre 2021 inclus et/ou pour des prestations effectuées pendant les deuxième et quatrième trimestres 2020		0,00
k)	Prime Corona		

<p>25 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p>					
<p>26 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni un certificat de résidence pas d'application</p>					
<p>27 Cadre ou chercheur étranger pas d'application</p>					
<p>28. Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatialisés</p> <p>Dépenses répétitives</p> <p>Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p>					
<p>29 Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire . pas d'application</p>					
<p>Indemnité de détachement</p> <p>Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année</p>	<table border="1"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">250</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> </table>		0,00	250	0,00
	0,00				
250	0,00				
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par NON</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>					

<p>25 Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur</p> <p>a) Code 250</p> <p>1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4°</p> <p>2° Actions</p> <p>3° Bonus, primes et options sur actions</p> <p>4° Avantages de toute nature</p> <p>b) Autres codes</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code :</p> <p>Montant</p> <p>Code</p> <p>Montant</p> <p>Code .</p> <p>Montant</p>					
<p>26 Non-résident employé comme travailleur saisonnier dans l'agriculture et l'horticulture soumis au précompte professionnel libératoire qui a fourni un certificat de résidence . pas d'application</p>					
<p>27 Cadre ou chercheur étranger pas d'application</p>					
<p>28 Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés</p> <p>Dépenses répétitives</p> <p>Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique</p>					
<p>29. Rémunérations payées ou attribuées pour des prestations effectuées dans le cadre des activités d'association après le dépassement d'une limite horaire pas d'application</p>					
<p>Indemnité de détachement .</p> <p>Rémunération forfaitaire journalière vacances fin d'année .</p>	<table border="1"> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">250</td> <td style="text-align: right;">0,00</td> </tr> </table>		0,00	250	0,00
	0,00				
250	0,00				
<p>Rémunérations recueillies en raison de l'activité exercée à bord d'un navire marchand par . NON</p> <p>Rémunérations et indemnités du bénéficiaire exonérées sous réserve de progressivité (option réservée à certaines organisations internationales)</p>					

Rémunérations des dirigeants d'entreprise (281.20)- Revenus 2022		16-02-2023
1	Numéro de suite 12	2 Date de l'entrée Date de la sortie
3. Débiteur des revenus :		
VIVAQUA Boulevard de l'Impératrice 17-19 1000 Bruxelles 00000 N° d'entreprise (BCE) 0202 962 701		
4	Expéditeur VIVAQUA Boulevard de l'Impératrice 17-19 1000 BRUXELLES 0202 962 701	Béneficiare DE BROUWER Maelle 
5	Numéro national  Numéro d'identification fiscal à l'étranger Date de naissance Lieu de naissance	
6	REMUNERATIONS a) Rémunération périodiques b) Autres rémunérations c) Avantages de toute nature . Nature d) Options sur Actions * Attribuées en 2022 * Attribuées avant 2022 Pourcentage(s) A TOTAL (6a + 6b + 6c + 6d + 6e)	1 214,02 400 1 214,02
7	Quotité du loyer et des avantages locatifs à considérer comme rémunérations a) Périodiques b) Autres c) Total	 401
8	Revenus imposables distinctement a) Pécule de vacances anticipé b) Indemnités de dédit et indemnités de reclassement	402 431
9	Avantages non récurrents liés aux résultats	418
10	Imposable au taux de 33% Travailleurs occasionnels dans le secteur Horeca	422
11	Fonds d'impulsion Prime du Fonds d'Impulsion pour la médecine générale obtenue par un médecin généraliste agréé pour s'installer dans une zone prioritaire	428

12.	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
	a) Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	1) Rémunération	423	
	2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2022	424	
	b) Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance		
	1) Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 01 2021 et le 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 07 2021 et le 31 12 2021 dans le cadre de la relance		
	TOTAL (2 190+2 191)	413	
	2) Heures supplémentaires prestées du 01 01 2021 au 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux et payées en 2022		
	prestées du 01 07 2021 au 31 12 2021 inclus dans le cadre de la relance et payées en 2022		
	TOTAL (2 192 + 2 193)	414	
	c) prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
	rémunération	403	
	heures supplémentaires prestées en 2020 et payées en 2022	404	
13	Précompte professionnel		
	a) Sur les revenus reçus de l'employeur		453,42
	b) Sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	total	407	453,42
14	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) cotisations et primes normales	408	
	b) continuation individuelle d'un engagement de pension	412	
	Caisse		
	c) Pension complémentaire volontaire pour les employés	387	
	Caisse		
15	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	409	
16	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail, comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant	411	
17	Bonus à l'emploi	419	
18.	Renseignements divers		
	Déplacements en cycle ou en speed-pedelec		
	Km Indemnité totale		
	indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
	indemnités sur base de justificatifs		
	Budget de mobilité montant total		
	Prime corona		

12	Rémunérations qui entrent en ligne de compte pour l'exonération pour les heures supplémentaires volontaires		
	a) Heures supplémentaires volontaires prestées en 2022 dans le cadre de la relance		
	1) Rémunération	423	
	2) Heures supplémentaires prestées et payées en 2022	424	
	b) Prestées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et/ou dans le cadre de la relance		
	1) Rémunération		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 01.2021 et le 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
	pour heures supplémentaires prestées entre le 01 07 2021 et le 31.12 2021 dans le cadre de la relance		
	TOTAL (2 190+2 191)	413	
	2) Heures supplémentaires		
	prestées du 01 01 2021 au 30 06 2021 inclus auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux et payées en 2022		
	prestées du 01.07 2021 au 31 12 2021 inclus dans le cadre de la relance et payées en 2022		
	TOTAL (2.192 + 2 193)	414	
	c) prestées en 2020 dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 auprès d'employeurs appartenant aux secteurs critiques et/ou auprès d'employeurs appartenant aux secteurs cruciaux		
	rémunération .	403	
	heures supplémentaires prestées en 2020 et payées en 2022	404	
13	Précompte professionnel		
	a) Sur les revenus reçus de l'employeur		453,42
	b) Sur les revenus reçus d'une société étrangère liée à l'employeur		
	total	407	453,42
14.	Retenues pour pensions complémentaires		
	a) cotisations et primes normales	408	
	b) continuation individuelle d'un engagement de pension	412	
	Caisse		
	c) Pension complémentaire volontaire pour les employés	387	
	Caisse		
15	Cotisation spéciale pour la Sécurité Sociale	409	
16	Rémunérations de dirigeants d'entreprises occupés dans le cadre d'un contrat de travail , comme indépendant à titre complémentaire ou comme étudiant-indépendant	411	
17	Bonus à l'emploi	419	
18	Renseignements divers		
	Déplacements en cycle ou en speed-pedelec		
	Km Indemnité totale		
	indemnités forfaitaires sur base de normes sérieuses		
	indemnités forfaitaires en absence de normes sérieuses		
	indemnités sui base de justificatifs		
	Budget de mobilité montant total		
	Prime corona		

19	Rémunération et autres avantages reçus d'une société étrangère liée à l'employeur a) Code 400 1° Rémunération, pas mentionné dans 2°, 3°, 4° 2° Actions 3° Bonus, primes et options sur actions 4° Avantages de toute nature b) Autres codes Code Montant Code Montant Code Montant Code Montant Code Montant	
20	Cadre ou chercheur étranger pas d'application Indemnité de détachement	
21	Régime spécial d'imposition pour les contribuables impatriés Dépenses répétitives Autres dépenses résultant directement de l'emploi en Belgique	